

Arrêté n° ARSBFC/DG/2024-062

**Établissant la liste des personnes qualifiées pouvant intervenir
En établissement ou service social ou médico-social**

Le Préfet du Jura

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

Le Président du Conseil Départemental du Jura

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.311-5, R.311-1 et R.311-2 ;

Vu l'arrêté n° 2021-003 du 28 septembre 2021 relatif à la nomination des personnes qualifiées pouvant intervenir en établissement et service social ou médico-social dans le département du Jura ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet du Jura, du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Président du Conseil départemental du Jura ;

ARRETEMENT

Article 1 : Sont nommées Personnes Qualifiées au sens de l'article L.311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

Monsieur BARTHE Joël, joelbarthe@orange.fr, 06.37.81.25.95, Retraité, 4 rue du Courchamp 39570 MONTAIGU.

Madame BERRODIER Sylvie, berrodier@gmail.com, 06.78.69.19.62, Administratrice UDAF, Préfecture 450 rue des Trois Fontaines 39570 PUBLY.

Madame JAMES-INGRAND Rosine, rosine.james-ingrand@laposte.net, 06.22.17.82.98, Retraîtée ARS, 241 rue de Vallière 39570 L'ETOILE ;

Madame VANNET Annie, annievannet@orange.fr, 06.82.26.40.07, Retraîtée, 104 rue des Frènes 39570 MESSIA SUR SORNE.

Article 2 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 2021-003 du 28 septembre 2021.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant le Préfet du Jura, le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ou le Président du Conseil départemental du Jura ;
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).
- Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Jura, la directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale des services du Département du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et sous forme électronique sur le site internet du département du Jura.

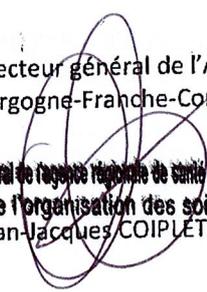
Fait à Lons-Le-Saunier, le **29 MAI 2024**

Le Préfet du Jura,



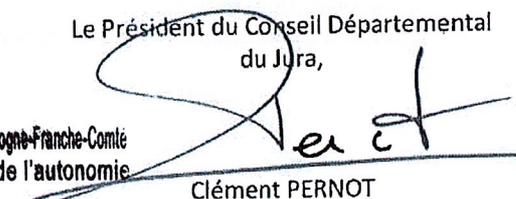
Serge CASTEL

Le Directeur général de l'ARS
de Bourgogne-Franche-Comté,



Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté
La Directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie
Jean-Jacques COIPLÉ

Le Président du Conseil Départemental
du Jura,



Clément PERNOT

Anne-Laure MOSER MOULAA